## Avenant au contrat de travail

portant mise à disposition sans but lucratif d'un-e salarié-e auprès d'une structure.

Entre les soussignés :	
Entre :	
la structure (préciser le nom et les statuts de la structure employe	euse)
située	
dont le numéro de SIRET est le	
représentée par M./Mme (préciser le nom et le prénom) agissant en qualit (Président ou AUTRE QUALITE A PRECISER) dûment habilité-e aux fins des préser	
D'une part,	
Et	
Le salarié/ la salariée (remplir les champs ci-dessous)	
Nom: Prénom:	
Qualification :	
Adresse :	
Téléphone :	
Date de naissance :	
D'autre part,	
Il a été convenu ce qui suit :	
Article 1 : Objet de l'avenant	
L'objet du présent avenant au contrat de travail est de préciser les modalités pratiques d'une m disposition du salarié/ de la salariée	s les
Article 2 : Identité de l'association/l'entreprise utilisatrice	
M/Mme	,
Article 3 : Durée de la mise à disposition	
Cette mise à disposition prend effet le (préciser la date) pour cesser le (précis date), à raison de (préciser le nombre d'heures pas semaine ou par mois).	er la
Si la mission de M/Mme n'est pas achevée à cette date, et d'un commun accord entiparties, la mise à disposition pourra être prolongée. Dans cette hypothèse, il sera conclu un nouvel ave	



Ce document vous est fourni par La Place. Un service de l'association E2S Pays de Vannes.

au contrat de travail pour une durée à déterminer.

Article 4 : Missions exercées durant la mise à disposition			
M/Mme effectuera, en sa qualité de (indiquer FONCTION, NIVEAU, ECHELON), les missions suivantes pour le compte de la structure d'accueil :			
Caractéristiques particulières du poste :			
Article 5 : Horaires et lieu de travail pendant la mise à disposition			
M/Mme sera mise en partie à disposition de (préciser la structure d'accueil) dans les conditions suivantes. Elle se rendra sur site, au (indiquer l'adresse).			
M/Mme			
Au total, M/Mme travaillera (préciser le nombre d'heures par semaine/mois), dont heures au sein de la structure d'accueil dans le cadre de la mise à disposition.			
Article 6 : Rémunération			
En application de la convention collective de			
EVENTUELLEMENT RAJOUTER le paragraphe ci-dessous :			
(Si le poste évolue dans le cadre de la mise à disposition, dans le cas d'une montée en compétences de la personne mise à disposition)			
« Toutefois, compte tenu des missions spécifiques confiées durant la mise à disposition, M/Mme bénéficiera, en sus d'une prime de euros bruts par heure réalisée dans le cadre du contrat de mise à disposition. »			
Article 7 : Encadrement de M/Mme dans le cadre de la mise à disposition			
Pendant la durée de mise à disposition auprès de la structure d'accueil, M/Mme			



Durant la mise à disposition, M/Mme ...... sera placée sous l'encadrement de M./Mme..... (préciser PRENOM, NOM, QUALITE) ou toute personne qui lui serait

## Article 8 : Période probatoire

Article 8 : Ferroue probatorie
Il a été convenu entre la structure d'origine et la structure d'accueil de mettre en place une période probatoire de
Aussi, durant cette période, la structure d'accueil ou la structure d'origine pourront unilatéralement mettre fin au contrat de mise à disposition par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier remis en main propre contre décharge adressé à l'entreprise/association prêteuse.
Durant cette même période, M/Mme pourra également mettre fin au contrat de mise à disposition en adressant un courrier recommandé ou remis en main propre à son employeur qui en informera, dans les 48h de la réception du courrier, la structure d'accueil.
En cas de rupture de la période probatoire, les parties conviennent de respecter un délai de préavis de (préciser 1 à 2 semaines / ou à fixer en jours).
Article 9 : Rupture anticipée
En cas de faute grave commise par M/Mme ou de manquement grave commis par (préciser le nom de la structure d'accueil), notamment, le défaut de paiement d'une facture, le contrat de mise à disposition pourra cesser immédiatement et de plein droit.
Article 10 : Refus de la mise à disposition ou de son renouvellement par le/la salarié(e)
M/Mme est informée qu'elle est en droit de refuser la période de mise à disposition ou son renouvellement. Il/elle ne peut être sanctionné(e), licencié(e) ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour l'un de ces motifs.
Article 11 : statut du/de la salarié(e) pendant et à l'issue du contrat de mise à disposition
Pendant la période de la mise à disposition, le contrat de travail qui lie M/Mmeà la structure d'origine n'est ni rompu ni suspendu.  M/Mme continue d'appartenir à son personnel.
M/Mme conserve par conséquent le bénéfice de l'ensemble des dispositions conventionnelles dont il/elle bénéficiait avant la mise à disposition ainsi que de tous les avantages accordés au personnel de la structure d'origine pendant la période de mise à disposition.
Il/Elle prendra connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité de la structure d'accueil qu'il/elle s'engage à respecter.
Le cas échéant, il/elle bénéficiera des installations et moyens de transports collectifs de la structure



Place Ce document vous est fourni par La Place. Un service de l'association E2S Pays de Vannes.

A l'issue de la mise à disposition, M/Mme ..... retrouvera son poste ou un poste

équivalent sans que l'évolution de sa carrière ou de sa rémunération ne soit affectée par la période de prêt.

Article 12 : confidentialité
M/Mme
Article 13 : protection des données
Aux fins de gestion du personnel et de traitement des rémunérations, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant M/Mme
organismes de sécurité sociale, les caisses de retraite et de prévoyance, la mutuelle, Pôle emploi, les services des impôts et le service de médecine du travail.

Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires.

M/Mme ...... est informée qu'il/elle bénéficie notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui le/la concernent, qu'il/elle peut exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements.

Fait en deux exemplaires*, à, le	
Signature des deux parties :	
La structure d'origine	Le/la salarié-e



<sup>\*</sup> Un exemplaire original est remis à chacune des parties signataires du présent avenant.